

ANNEXE IV

DÉFINITION DES ÉPREUVES

EPREUVE E1 - CONDUITE D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES - Coefficient 3

Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable de mettre en oeuvre les compétences C1 à C5, décrites dans le référentiel de certification, ainsi que les savoirs associés S2 à S4.

Contenu :

L'épreuve prend appui sur un dossier d'une dizaine de pages, rédigé par le candidat. Ce document réalise la synthèse des activités professionnelles auxquelles le candidat a participé pendant les périodes de formation en entreprise.

Evaluation :

Sont évaluées notamment :

- la pertinence des activités au regard du diplôme,
- l'esprit d'initiative et le sens des responsabilités,
- la capacité à répondre aux attentes des clients en matière d'accueil, d'information et d'orientation, de sécurité et de sûreté.

Formes de l'évaluation :

Contrôle en cours de formation

L'évaluation porte sur le dossier réalisé par le candidat, relatant 6 à 8 situations professionnelles caractéristiques du diplôme, vécues pendant la formation. Chaque situation comporte :

- une fiche descriptive de la situation (objectifs de formation, contexte professionnel, activités réalisées),
- une fiche d'évaluation de la situation indiquant les niveaux de compétences atteints.

La note proposée au jury intègre les résultats obtenus aux différentes situations. Elle est établie conjointement par le ou les professionnels responsables du suivi en entreprise et l'équipe pédagogique.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication du dossier réalisé par le candidat ainsi que des documents permettant la vérification de la conformité à la réglementation du temps passé en entreprise (attestations de durée, nature des entreprises d'accueil) authentifiés par l'établissement de formation. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note définitive.

L'absence de dossier entraîne l'impossibilité de noter l'épreuve.

Contrôle ponctuel :

Epreuve orale - durée : 40 minutes.

L'épreuve comporte deux parties :

Première partie : Exposé par le candidat du contenu de son dossier d'activités professionnelles pendant 15 minutes maximum.

Ce dossier relate 6 à 8 situations professionnelles caractéristiques du diplôme, vécues pendant la formation ou l'expérience professionnelle du candidat. Chaque situation comporte :

- une fiche descriptive de la situation (objectifs de formation, contexte professionnel, activités réalisées),
- une fiche d'évaluation de la situation indiquant les niveaux de compétences atteints.

Deuxième partie : Entretien avec une commission d'interrogation - durée : 25 minutes.

La commission d'interrogation est constituée d'un enseignant ou d'un formateur et d'un professionnel. En cas d'absence, le professionnel peut être remplacé par un second enseignant ou formateur.

EPREUVE E2 : TECHNIQUES PROFESSIONNELLES - Coefficient 3

Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable de mettre en oeuvre, à titre principal, les compétences C3, C4 et C5, décrites dans le référentiel de certification, ainsi que les savoirs associés S1, S32, S33 et S4.

Contenu :

L'épreuve consiste à traiter une étude de cas appliquée au transport.

Evaluation :

Sont évaluées notamment :

- les connaissances du candidat en matière de techniques et d'environnement professionnel des transports,
- la capacité à respecter les règles de sécurité et de sûreté,
- la capacité à résoudre un problème courant de sûreté et de sécurité sur site opérationnel,
- la rigueur de l'expression et la maîtrise du vocabulaire technique.

Formes de l'évaluation :

Contrôle en cours de formation :

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation réparties au cours de la formation :

- une étude de cas portant sur l'environnement professionnel (durée : 2 heures - coefficient 0,5),
- une étude de cas sur la sûreté et la sécurité sur site opérationnel (durée : 2 heures - coefficient 0,5),
- une étude de cas technique (durée : 3 heures - coefficient 2). Cette étude comporte deux parties indépendantes :
 - une première partie portant sur la connaissance de l'environnement professionnel des modes de transport et des techniques associées (enregistrement, embarquements, etc...),
 - une seconde partie portant sur les problèmes de sûreté et de sécurité dans les transports.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Contrôle ponctuel :

Epreuve écrite - durée 3 heures.

Il s'agit d'une étude de cas technique comportant 2 parties indépendantes :

- une première partie portant sur la connaissance de l'environnement professionnel des modes de transport et des techniques associées (enregistrement, embarquements, etc...),
- une seconde partie portant sur les problèmes de sûreté et de sécurité dans les transports.

La correction de l'épreuve est assurée par des professeurs ou des formateurs enseignant dans une section préparant à la mention complémentaire accueil dans les transports.

EPREUVE E3 - COMMUNICATION PROFESSIONNELLE - Coefficient : 4

Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable de mettre en oeuvre, à titre principal, les compétences C1, C2, C3 et C4, décrites dans le référentiel de certification, ainsi que les savoirs associés S2 et S3. A cette occasion, le candidat sera amené à mettre en oeuvre ses capacités à s'exprimer en anglais.

Contenu :

L'épreuve consiste en la simulation d'une situation professionnelle sur site opérationnel.

Evaluation :

Sont évaluées notamment :

- la capacité d'adaptation du candidat par rapport à une situation professionnelle donnée,
- la capacité de gérer une situation de face à face et de traiter le problème posé,
- la capacité de communiquer oralement, y compris en anglais.

Forme de l'évaluation :

Epreuve ponctuelle orale - durée : 45 minutes - préparation : 15 minutes.

L'épreuve comporte deux parties :

Première partie : Simulation par le candidat d'une situation professionnelle avec un « client » (passager, attendant, accompagnant). Le rôle du client est joué par l'un des membres de la commission. Durée : 15 minutes maximum.

Deuxième partie : Entretien portant sur la simulation, avec la commission. Durée : 30 minutes.

La commission d'interrogation est constituée de trois personnes :

- deux enseignants ou formateurs dont un professeur d'anglais,
- un professionnel.

En cas d'absence, le professionnel peut être remplacé par un enseignant ou formateur.

EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE

Epreuve orale, durée 20 minutes

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue vivante parlée et la capacité à s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général.